

## Délibération N° 2022-08

## Le Conseil d'administration, en sa séance du 28 janvier 2022 sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,

**Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;

Vu les statuts du service général d'action sociale ;

## Prend la délibération suivante :

## OBJET : Vote du nouveau montant de la subvention restauration au bénéfice des personnels

Le Conseil d'administration approuve le nouveau montant de la subvention restauration au bénéfice des personnels de l'Université, conformément au tableau joint en annexe.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice: 36

Ouorum: 18

Présents et représentés : 23

<u>Dont</u>: Pour: 21 Abstentions: 2

> Fait à Lyon, le 31 janvier 2022 La Présidente de l'Université Lyon 2

> > Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 4 février 2022. La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 4 février 2022

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM) Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07 Téléphone : +33(0)478697458

dajim@univ-lyon2.fr - www.univ-lyon2.fr